



## CAHIER DES CHARGES DES ECOLES DE CONDUITE

Fiche CEC-001

Cahier des Ecoles de Conduite

Crée le : 06/02/2000  
Modifiée le : 25/02/2006

### Edito - Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage :

L'UFOLEP, porte en son projet « l'éducation par le sport » quel que soit l'âge du sportif et quelle que soit sa pratique sportive.

Cette éducation est d'autant plus indispensable dans l'activité moto que la loi n'autorise une pratique de la Moto en compétition ou entraînement qu'à partir de 12 ans, âge légal pour obtenir le Certificat d'Aptitude au Sport Motocyclisme CASM.

Sans ce certificat d'aptitude comment pratiquer ? comment être assuré ? comment se préparer à passer l'examen ? ... A toutes ces questions, une seule réponse, une seule solution : l'Ecole de Conduite, structure prévue pour accueillir les jeunes de 6 à 12 ans ceux qui n'ont pas l'âge de passer le CASM et mais aussi tous les débutants quel que soit leur âge qui ne peuvent pas pratiquer légalement de façon indépendante. A noter que l'Ecole peut aussi accueillir des pilotes possédant leur aptitude pour un complément de formation, un perfectionnement ; elle devient alors Ecole de pilotage.

L' Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage n'est pas qu'un dispositif légal pour pratiquer la moto. Elle est aussi un excellent moyen de transmettre les valeurs éducatives de l'UFOLEP, de faire partager au sein de l'activité moto le respect des règles, le respect de l'autre, le plaisir de pratiquer et de progresser ensemble sans esprit de rivalité mais plutôt de collaboration et de bonne entente. L'Ecole de conduite prépare le sportif à la compétition au sein de cette « autre idée du sport », chère à notre Fédération.

Pour mener à bien ces missions, l'Ecole est obligatoirement encadrée par des animateurs diplômés et pour garantir un bon fonctionnement et une cohérence par rapport au projet, elle sera labellisée par l'UFOLEP.

Le présent document comporte l'ensemble des conditions administratives, techniques et pédagogiques nécessaires au fonctionnement efficace de la structure. Il est donc très utile et son application est fortement recommandée voire indispensable.

Faites-en bon usage !

Michel Coeugnet  
Membre du Comité Directeur  
Chargé des Sports Mécaniques Moto

## 2 - B1 - Conditions préalables à la création d'une école de conduite :

### 2.1 - Identité :

Toute Association à l'UFOLEP et dont les dirigeants déclarent avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et y souscrire.

### 2.2 - Les pratiquants :

Les Pratiquants des deux sexes seront acceptés dans les conditions d'âge et de catégories définies par la réglementation en vigueur.

Les Participants seront obligatoirement titulaires d'une licence UFOLEP A2 régulièrement homologuée.

### 2.3 - Les activités :

Toutes les activités de découverte, d'initiation, de perfectionnement peuvent être abordées.

Les activités définies par la Fédération délégataire seront soumises à la réglementation définie par cette fédération.

Les autres activités seront définies dans le document « Ecole d'Initiation à la conduite et au pilotage » élaboré par la CNS MOTO. Le site **non ouvert au public** devra être adapté à l'ensemble de ces activités et à leurs diverses pratiques.

Le site sera agréé par l'UFOLEP dans les conditions définies par le cahier des charges.

### 2.4 - L'encadrement :

L'encadrement des activités sera assuré par des animateurs UFOLEP ayant suivi une formation fédérale spécifique.

## 3 - B2 - Conditions de mise en place :

### 3.1 - Les pratiquants :

1/ Tranches d'âges requises en « **Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage** » des diverses catégories de 2 roues.

#### MOTO T/T

A partir de	6 ans	50 cc	Automatique
A partir de	7 / 8 ans	60 / 80 cc	Semi Automatique
A partir de	9 / 10 ans	60 cc	B / Vitesses
A partir de	11 / 12 ans	60 / 80 cc	B / Vitesses
A partir de	14 / 15 ans	125 cc	B / Vitesses
A partir de	16 / 17 ans	250 cc	B / Vitesses

#### MOTO TRIAL

A partir de	8 / 9 ans	80 cc
A partir de	12 / 13 ans	125 cc
A partir de	14 / 15 ans	250 cc

2/ En « **Ecole d'initiation à la conduite et au pilotage** », le véhicule devra être adapté :

- à la morphologie du pratiquant, en fonction de sa taille de ses capacités physiques.
- à son niveau technique de pilotage, notamment par une réduction efficace de la puissance initiale du moteur.

### 3/ Pour le **Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclistes**.

Se reporter aux FICHES « D » du Mémento des Sports Mécaniques édité par la CN MOTO de l'UFOLEP.

### 3.2 - Association – objet des statuts ou règlement intérieur :

L'association dite.....a pour objet.....et la formation aux sports mécaniques.

Cette formation comprend « **l'initiation, la pratique et le perfectionnement à la conduite et au pilotage** ».

Elle concerne tous les pilotes détenteurs ou non, du CASM ou du permis de conduire.

Elle s'applique à tous sports et activités annexes liées à l'utilisation d'engins terrestres à moteur de 2 ou 4 roues, définies par la Fédération Délégataire Moto.

### 3.3 - Législation ou réglementation :

Se reporter au Mémento des Sports Mécaniques édité par la CN Moto de l'UFOLEP fiches : C 1/1 - C 1/2 - C 2/1 - C 2/2 - C 2/3 - C 2/4 - C 5/1 - C 5/2 - C 8

## 4 - B3 - Cahier des charges :

### 4.1 - Le site :

Le site devra comporter un plateau éducatif plat environ 30 m x 70 m dont le pourtour sera protégé des sorties de piste et des personnes extérieures (grillage et pneus en double protection).

Attenant au plateau éducatif un ou plusieurs circuits permettront la mise en place d'ateliers spécifiques et de zones d'évolution.

Plan de zone (voir cahier technique).

Les zones d'évolution devront être conformes aux règlements techniques de l'activité.

L'implantation du site devra prendre en compte les impératifs de protection de l'environnement.

Trial : le site de l'école sera approprié à la discipline et devra comporter un espace suffisamment dégagé pour l'évaluation.

### 4.2 - Encadrement :

La présence effective d'un animateur UFOLEP est indispensable pour l'ouverture de l'Ecole de Conduite.

L'animateur aura suivi la formation Nationale UFOLEP Moto et obtenu le livret d'animateur UFOLEP 1er degré Moto.

L'animateur n'est jamais seul sur le site (intervention en cas d'accident).

Le taux d'encadrement sera fonction de la tranche d'âge et du niveau des participants, mais en tout état de cause sera limité (\*)(\*\*) pratiquants par animateur adulte.

L'animateur doit être titulaire de l'AFPS.

Ces conditions de pratique ne sont valables que dans le cadre d'un club.

Dans d'autres conditions il faudra respecter les réglementations particulières.

(\*) 1 pour 6 jeunes en initiation, 1 pour 10 jeunes en situation d'apprentissage.

(\*\*) trial : pour 6 jeunes en initiation ou pour 10 jeunes en situation d'apprentissage. 1 animateur + 2 Fia ou 1 Fia et 1 licencié au minimum.

### 4.3 - Sécurité du site :

Le site devra comporter tous les éléments de sécurité passive habituellement présents sur les terrains de pratique.

L'accès au terrain devra être fléché. (\*)

Le plan du site devra être affiché sur le parking. (\*)

L'accès aux zones sera indiqué. (\*)

Les machines n'appartenant pas à l'Ecole de Conduite et utilisées dans le cadre de la formation seront soumises à un contrôle technique et doivent être assurées.

La présence d'une liaison radio ou d'un téléphone, d'une trousse de première urgence et d'un extincteur est obligatoire.

(\*) Concerne les écoles de trial.

### 4.4 - Partenariat et / ou sponsoring :

- Les Associations de Quartiers.

- Les Municipalités.
- Le Conseil Général.
- Le Conseil Régional.
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- La Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière ou à défaut la Préfecture structure « AGIR ».
- Le Ministère de la Justice.
- Le Ministère de la Ville.
- Les Caisses d'Allocations Familiales.
- Les Groupes d'Assurances.
- Les Entreprises publiques ou privées.
- Les Auto-écoles.
- La Commission Nationale Activités Mécaniques Moto UFOLEP
- Le Responsable des Ecoles de Conduite de la CN Moto UFOLEP Coordonnées à demander au siège de l'UFOLEP - 3 rue Récamier 75341 Cedex 07
- Le Permanent Responsable de la Communication de l'UFOLEP - 3 rue Récamier 75341 PARIS Cedex 07

#### 4.5 - Label UFOLEP :

Les Ecoles qui respectent en tout point les normes du cahier des charges doivent solliciter l'obtention d'un LABEL UFOLEP « Ecole d'Initiation à la Conduite et au Pilotage » à demander avec l'imprimé spécifique auprès du Responsable « Ecole de Conduite de la CN Moto » (coordonnées à demander au siège de l'UFOLEP).

La validité du label est reconduite automatiquement tous les ans sauf s'il y a modification de l'encadrement ou de l'infrastructure de l'école de conduite. Dans ce cas, son renouvellement doit être demandé sur l'imprimé conforme ( cf. Document « Demande de Labellisation »).

### 5 - B4 - Objectifs et moyens pédagogiques :

#### 5.1 - Objectifs :

La mise en place d'Ecoles d'Initiation à la Conduite et au Pilotage de véhicules terrestre à moteurs répond aux objectifs de l'UFOLEP :

- Apprentissage des techniques de conduite dans des situations variées.
- Connaissances mécaniques.
- Apprentissage de la vie collective et du fonctionnement associatif.

#### Pour une formation du citoyen conducteur

#### Pour une contribution à la prévention des accidents de la route

#### Pour une formation du pratiquant des sports mécaniques.

1. Connaissance des éléments de sécurité :
  - de la machine
  - du pilote ( équipements)
  - liés à la pratique sur piste (règles élémentaires de conduite).
2. Découverte de la machine et de son fonctionnement :
  - Connaissance et utilisation des commandes (freins / poignées de gaz / embrayage / boîte de vitesses...)
  - Connaissances élémentaires en mécanique.
3. Prise en main :
  - Notions de conduite et maîtrise (démarrage / passage des vitesses / freinage...)
4. Maîtrise de la machine dans diverses situations :

- terrain plat puis accidenté
  - départ / virages / tremplins / montées / descentes.
5. Conduite en groupe dans toutes les situations décrites précédemment.
  6. Préparation au passage du CASM
  7. Perfectionnement à un pilotage plus affiné :
    - Conduite de compétition / conduite de loisirs / conduite au quotidien.
  8. Préparation au monitorat pour les plus âgés.

#### 5.2 - Programme de formation des pratiquants :

L'application de ce programme sous-entend une formation préalable et indispensable de l'Animateur par un stage spécifique National UFOLEP Moto 1er degré.

Le contenu du programme de formation des pratiquants de l'Ecole d'Initiation à la Conduite et au Pilotage Moto comprend 16 modules de formation :

- 1 1 CONNAISSANCES ELEMENTAIRES DE MECANIQUE
- 2 LES EQUIPEMENTS DE SECURITE
- 3 LA SECURITE EN PISTE
- 4 PREMIERE MISE EN MAIN
- 5 MAITRISE DE LA MOTO SUR TERRAIN PLAT
- 6 MAITRISE DE LA MOTO SUR TERRAIN ACCIDENTE
- 7 MAITRISE DE LA MOTO DANS LES SAUTS
- 8 MAITRISE DU COMPORTEMENT DANS LES SAUTS
- 9 CONDUITE EN GROUPE ORDONNE SUR TERRAIN PLAT
- 10 CONDUITE EN GROUPE ORDONNE SUR TERRAIN PEU ACCIDENTE
- 11 CONDUITE EN GROUPE ORDONNE SUR TERRAIN ACCIDENTE
- 12 CONDUITE EN GROUPE AVEC SAUT DE TREMPIN
- 13 ENTRER ET SORTIR D'UN GROUPE
- 14 DEPASSER SANS GENER
- 15 PARTICIPER SEUL A UN DEPART
- 16 PARTICIPER A UN DEPART EN GROUPE
- 17 SPECIFIQUE TRIAL ( voir test d'aptitude)

### 6 - B5 - Formation des animateurs :

6.1 - Formation Initiale d'animateur sportif « F.I.A » – Aide Animateur  
La Formation Initiale d'animateur sportif est dispensée par l'échelon départemental ou régional.

Elle est obligatoire pour aider l'Animateur UFOLEP 1<sup>er</sup> degré à encadrer des jeunes dans l'Ecole de pilotage de club.

Elle est requise pour accéder à la formation d'animateur sportif 1<sup>er</sup> degré .

#### Public – Niveau d'Entrée :

- Avoir 17 ans
- Etre licencié UFOLEP A2
- Avoir une expérience de pratique départementale UFOLEP Moto ou 50 cm3.

#### Objectif :

Former les futurs aide animateurs d'école de conduite de club.

#### Réinvestissement :

Participer à la vie associative.

Animer des séquences au sein de l'Ecole de de pilotage de l'association

#### Contenu de formation d'aide animateur sportif :

UF 0.1 - Mouvement Associatif et Sportif

Se sensibiliser au rôle de l'association dans l'éducation à la démocratie.

Savoir accueillir, informer, communiquer.

**UF 0.2 - Animation pédagogique**

Rassurer, sensibiliser.

Savoir mettre en œuvre des situations simples adaptées à un public.

**UF 0.3 - Sciences Biologiques**

Sécuriser, décrire, s'interroger.

Acquérir des bases scientifiques pour animer sans risque.

**UF 0.4 - Activité Sportive**

**04.1 Technique**

Connaître les actions motrices de base et le vocabulaire élémentaire.

Vivre et reproduire des situations simples.

**04.2 Pédagogie**

Connaître des situations éducatives pour développer les actions motrices de base

**04.3 Législation**

Connaître les différentes règles s'appliquant à l'activité.

**04.4 Sécurité**

Connaître les risques liés à l'activité.

**04.5 Sciences Biologiques**

A partir du tronc commun déceler les points spécifiques à l'activité.

**04.6 Environnement**

Connaître les milieux et les matériels et s'y adapter

**UF 0.5 - Stage Pratique en Association**

Participer à la vie associative.

**UF 0.6 - Stage Pratique en Animation**

Animer des séquences au sein de l'association.

**Apport du stagiaire :**

Prise de notes

**Inscription :**

Auprès du Délégué Départemental UFOLEP.

**6.2 - Stage national « A1 » d'animateur sportif 1<sup>er</sup> degré – Animateur de Club :**

Le Brevet d'Animateur UFOLEP 1<sup>er</sup> degré comprend 4 unités de valeur à acquérir pour obtenir le diplôme.

La première unité de valeur correspond à l'obtention de l'AFPS, qui doit être passée avant la formation spécifique, formation dispensée par différents organismes dont la protection civile et la croix rouge.

Les trois unités suivantes correspondent à une formation fédérale spécifique UFOLEP Nationale Sports Mécaniques Moto. Elles sont à acquérir sur une période de 18 mois.

**Public – Niveau d'Entrée :**

- Avoir 17 ans
- Etre licencié UFOLEP A2
- Avoir une expérience de pratique départementale UFOLEP Moto ou 50 cm3.
- Avoir suivi une Formation Initiale.

**Objectif :**

Former les futurs animateurs d'école de conduite de club.

**Réinvestissement :**

Participer à une action de son comité départemental.

Encadrement d'une école d'initiation à la conduite et au pilotage.

**Contenu de formation d'animateur sportif 1<sup>er</sup> degré :**

**UF 1.1 - Mouvement Associatif et Sportif**

Permettre de situer l'association dans le contexte sportif général et l'UFOLEP en particulier.

Connaître l'organisation sportive d'un département.

**UF 1.2 - Animation pédagogique**

S'impliquer dans une action pédagogique, s'approprier et appliquer différentes méthodes éducatives.

**UF 1.3 - Sciences Biologiques**

Expérimenter, intégrer, analyser le fonctionnement biologique du sportif.

**UF 1.4 - Activité Sportive**

**1.4.1 Technique**

Savoir identifier des techniques sportives à différents niveaux de pratique.

**1.4.2 Pédagogie**

Savoir concevoir, animer, évaluer une séquence d'apprentissage

**1.4.3 Législation**

Savoir appliquer et/ou adapter les règles dans son activité à bon escient.

**1.4.4 Sécurité**

Savoir prévenir les risques liés à son activité.

**1.4.5 Sciences Biologiques**

Savoir prendre en compte et répondre aux incidences biologiques relatives à l'activité.

**1.4.6 Environnement**

Savoir réagir en fonction des contraintes liées au milieu et au matériel.

**UF 1.5 - Stage Pratique en Association**

Connaître le Comité Départemental. et participer à une action

**UF 1.6 - Stage Pratique en Animation**

Prendre en charge l'animation d'un groupe dans son association.

**Apport du stagiaire :**

Prise de notes - tenue de sport - moto + équipement - nécessaire d'entretien.

**Inscription :**

Auprès du Délégué Départemental UFOLEP.

**6.3 - Stage national « A2 » d'animateur sportif 2<sup>ème</sup> degré – Animateur Départemental ou Régional :**

Le Brevet d'Animateur UFOLEP 2<sup>ème</sup> degré comprend 3 unités de valeur à acquérir pour obtenir le diplôme.

Ces trois unités suivantes correspondent à une formation fédérale spécifique UFOLEP Nationale Sports Mécaniques Moto. Elles sont à acquérir sur une période de 18 mois.

**Public – Niveau d'Entrée :**

- Avoir 17 ans
- Etre licencié UFOLEP R3
- Avoir une expérience de pratique départementale UFOLEP Moto ou 50 cm3.
- Avoir suivi avec succès le formation d'animateur 1<sup>er</sup> degré

**Objectif :**

Former les futurs animateurs d'école de conduite départementale ou régionale.

**Réinvestissement :**

Connaître le niveau national de la Fédération.

Réaliser un projet au niveau départemental ou régional, en liaison avec

le Comité et sa Commission Technique.

**Contenu de formation d'animateur sportif 2<sup>ème</sup> degré :**

UF 2.1 - Mouvement Associatif et Sportif

Se situer dans la Fédération pour s'y impliquer et contribuer à la mise en œuvre de ses projets

UF 2.2 – Animation pédagogique

Complexifier – S'engager

Approfondir des savoirs en mettant en œuvre différentes techniques d'animation et d'entraînement pour un public d'un niveau identifié

UF 2.3 - Sciences Biologiques

Comprendre, analyser, transmettre.

Mieux comprendre dans leur complexité les sciences biologiques.

S'approprier les connaissances scientifiques incontournables pour les transmettre.

UF 2.4 - Activité Sportive

2.4.1 Technique

Approfondir les connaissances techniques

2.4.2 Pédagogie

Mettre en place des situations éducatives adaptées à un public et d'un niveau de pratique identifié pour le faire progresser

2.4.3 Législation

Comprendre l'évolution des règles, en fonction du contexte historique de l'activité, afin de les transmettre.

2.4.4 Sécurité

Comprendre les risques liés à l'activité en fonction du contexte historique de celle-ci afin de les faire connaître et de les expliquer

2.4.5 Sciences Biologiques

Etablir des fiches techniques en sciences biologiques adaptées à la pratique de l'activité.

2.4.6 Environnement

S'approprier les contraintes liées aux milieux et aux matériels pour réfléchir à des pratiques nouvelles

UF 2.5 - Stage Pratique en Association

Connaître le niveau national de la Fédération.

UF 2.6 - Stage Pratique en Animation

Réaliser un projet au niveau départemental, en liaison avec le Comité et sa Commission Technique.

**Apport du stagiaire :**

Prise de notes - tenue de sport - moto + équipement - nécessaire d'entretien.

**Inscription :**

Auprès du Délégué Départemental UFOLEP.

**Voir le Plan National de Formation pour consulter le détail et les contenus de ces formations.**